

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-10-06-3c

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Bail de long terme entre la ville de Vias et Monsieur Olivier LEFEBVRE DE MAUREPAS sur la parcelle cadastrée AV 17, avenue des Pêcheurs à Vias Plage

Face au constat de besoins croissants de places de stationnements sur la station balnéaire, la commune de Vias a lancé, courant 2019, une vaste réflexion portant globalement sur les déplacements et les transports, et plus spécifiquement sur les capacités exactes de stationnements de la station balnéaire.

Le parc total de stationnements y a ainsi été estimé à 760 places, réparties sur les divers parkings existants.

C'est dans ces conditions, qu'il a été proposé de renforcer l'offre de stationnement sur la Commune en haute saison par la construction d'un parking au sol d'environ 350 places sur la parcelle cadastrée AV 17, localisée avenue des Pêcheurs et accessible dès l'entrée de station.

Le montage juridique et financier envisagé pour la gestion et l'exploitation de cet équipement a fait l'objet d'une analyse approfondie par les services de la Commune et le cabinet SARECO.

En matière foncière, un contrat de bail à long terme comportant promesse de vente a été retenu. Et une gestion du stationnement par voie de concession, par la Ville, avait été projetée. Aussi, par délibérations n°2019-06-18 3d du 18 juin 2019 et n°2021-10-14 1f du 14 octobre 2021, la commune de Vias a lancé une procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'un parc de stationnements au sol de 350 places pour une durée de 15 ans pouvant être portée à 20 ans. Cet avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 février 2022 mais aucune

offre n'ayant été reçue, la ville a dû, par délibération n°2022-05-24 1b, le 24 mai 2022, déclarer la procédure sans suite.

Parallèlement, par délibération n°2021-04-12 3a du 12 avril 2021, la commune a opté pour un contrat de bail à long terme comportant promesse de vente du terrain d'assiette du parc de stationnements, lot n°2 de la parcelle cadastrée AV 17, propriété de Monsieur Olivier Lefebvre de Maurepas.

Compte tenu de la déclaration pour infructuosité de la délégation de service public, il convient de modifier, dans le bail, le mode d'exploitation envisagé pour ce parc de stationnements : en précisant que le bien loué est destiné exclusivement à l'aménagement et l'exploitation par le preneur (la ville de Vias) d'une aire de stationnements et ce, à titre gratuit ou onéreux. Les autres clauses du bail demeurant inchangées.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-06-18 3d du 18 juin 2019 et n°2021-10-14 1f du 14 octobre 2021 lançant la procédure de délégation de service public (DSP) ;

Vu la délibération n°2021-04-12 3a du 12 avril 2021, portant sur le contrat de bail à long terme comportant promesse de vente sur le lot n° 2 situé sur une parcelle cadastrée section AV n° 17 entre la Commune de Vias et Monsieur Olivier LEFEBVRE DE MAUREPAS ;

Vu la délibération n°2022-05-24 1b, en date du 24 mai 2022, déclarant la procédure sans suite pour infructuosité de la délégation de service public (DSP) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, dans le bail, le mode d'exploitation envisagé pour ce parc de stationnements en précisant que le bien loué est destiné exclusivement à l'aménagement et l'exploitation par le preneur (la ville de Vias) d'une aire de stationnements et ce, à titre gratuit ou onéreux,

Considérant que les autres clauses du bail demeurent inchangées,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour/ 2 Abstentions)

APPROUVE la modification des clauses d'exploitation du site telles qu'envisagées dans le cadre du contrat de bail de long terme approuvé par délibération du 12 avril 2021 en y permettant une exploitation à titre gratuit ou onéreux.



AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

11 OCT. 2022

10 OCT. 2022